

LA MANIF POUR TOUS - UNIVERSITÉ D'ÉTÉ

Forum « Droits de l'homme et libertés fondamentales »

François MÉHAUD
magistrat

1 - Pourquoi j'ai démissionné de mes fonctions de délégué du procureur.

Je voudrais tout d'abord en quelques mots vous expliquer ce qu'est un délégué du procureur. Il ne s'agit pas d'un magistrat professionnel mais d'une personne agissant sur délégation du procureur. Son rôle est de rappeler aux auteurs d'infractions pénales ce qu'est la loi, les sanctions qu'ils encourent, de mettre en œuvre des mesures comme la réparation de dommages ou le suivi de stages, de notifier des ordonnances pénales ou des mesures de composition pénale. Lorsque les conditions sont remplies, il propose au procureur de classer l'affaire. De mon point de vue, l'élément le plus important de son intervention, outre la régularisation de la situation, est de susciter chez les auteurs d'infraction une prise de conscience des conséquences de l'acte commis.

Je vous explique maintenant les conditions dans lesquelles j'ai démissionné :

Le 26 mai, j'avais veillé aux Invalides puis devant le Petit Palais au cours de la nuit et jusqu'au matin du 27 mai. Il me semblait en effet indispensable de rester avec ces jeunes jusqu'au bout de ce qu'ils avaient décidé, par solidarité entre générations et pour montrer que cette question du mariage et de ses conséquences nous concernait tous. J'ai donc attendu d'être évacué de force par les CRS puisque les jeunes qui m'entouraient étaient dans cette situation et que je me sentais le devoir moral de ne pas les abandonner tant qu'ils resteraient.

Dans le même temps j'ai pris conscience de ce que ce geste de désobéissance civique, vite suivi par des veilles debout dans ma ville d'origine ou ailleurs, me mettait en position de schizophrénie par rapport à mes fonctions qui consistaient à rappeler aux auteurs d'infractions pénales que l'obéissance à la loi était une obligation.

J'étais d'autre part intimement persuadé que le comportement des magistrats chargés de traiter en comparution immédiate les interpellations était le plus souvent à visées politiques et aboutissait à des sanctions hors de proportion avec la jurisprudence en la matière. Dans mon esprit, les réquisitions tout à fait excessives du parquet semblaient bien indiquer que des consignes particulières avaient pu être données aux magistrats par la chancellerie, ce que, dans le principe, je ne pouvais pas accepter.

Le traitement du cas de Nicolas Bernard-Buss m'a semblé exemplaire de ce point de vue. C'est pourquoi, étant déterminé à démissionner pour les raisons que je viens d'évoquer, j'ai pris la décision d'adresser au procureur ma lettre de démission le jour où Nicolas Bernard-Buss comparaisait devant la cour d'appel. C'était pour moi une manière de marquer symboliquement mon désaccord avec la politique menée par les ministères de l'Intérieur et de la Justice. Même si la symbolique du choix de cette date pouvait ne pas apparaître clairement à tous, elle restait importante au moins pour moi-même.

En retour, vive réaction du procureur, par un courrier très sec par lequel il m'assurait de sa considération « appropriée », en me reprochant une prise de position publique peu respectueuse du parquet, alors que mon geste au contraire marquait un grand respect d'une institution, malheureusement dévoyée par le pouvoir en place et mal servie par certains magistrats.

2 - Mon point de vue sur la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Au-delà du geste posé, j'ai dû m'interroger : Le passage brutal d'une application de la loi, que j'étais chargé de rappeler régulièrement dans les bureaux du parquet, à l'objection et même au refus de la loi est-il fondé, et sur quoi se fonde-t-il ? Qu'est-ce qui le justifie ?

J'ai relevé deux ou trois jalons dans la longue histoire des libertés fondamentales :

À l'origine, on trouve l'organisation grecque du siècle de Périclès basée sur le choix d'obéir à la loi librement consentie par les citoyens. Thucydide en explique les fondements que nous donne Périclès: « Libres dans la vie publique, nous le sommes également dans la vie quotidienne. Nous nous soumettons aux magistrats et aux lois, surtout à celles qui protègent les victimes de l'injustice et à toutes celles qui, sans être écrites, valent une honte indiscutée à ceux qui leur désobéissent. »

On trouve dans la dernière phrase la même logique que celle qui oppose Antigone et Créon dans la tragédie de Sophocle : obéir aux lois éternelles et non écrites, plutôt qu'aux lois injustes, au risque de son honneur et même, dans le cas d'Antigone, au risque de sa vie.

Un peu plus tard, saint Paul, dans son épître aux Romains, rappelle le bien-fondé de la loi non écrite résultant de la droite raison, au regard du Décalogue: « Lors donc que les païens, qui n'ont pas la loi, font naturellement ce que prescrit la loi, tout en n'ayant point la loi, ils se tiennent à eux-mêmes lieu de loi. »

Montesquieu distingue ce qui est loi et ce qui est juste en affirmant l'ordre de priorité, les deux notions pouvant ne pas coïncider : « Une chose n'est pas juste parce qu'elle est loi ; mais elle doit être loi parce qu'elle est juste. »

On pourrait multiplier les citations tant les questions soulevées sont multiples et de tous les temps, et le champ de l'analyse sans limites.

Il apparaît pour de nombreux auteurs, sans entrer dans un débat de ce point de vue, que c'est dans la nature des choses que se trouve la source véritable du droit. Ce qui fonde le droit est ce qui est juste : « *jus, id quod justum est* », nous dit saint Thomas d'Aquin. En cela, le droit naturel apparaît comme « la vérité du droit » selon l'expression de Jean-Paul II.

Je voudrais développer brièvement le point de vue d'Emmanuel Levinas, philosophe de la première moitié du XX^e siècle. À une époque où l'idéologie marxiste et l'existentialisme avaient pignon sur rue et pervertissaient les milieux intellectuels, il a fondé une philosophie éthique originale sur la relation à l'autre. La rencontre avec l'autre, nous dit-il, « admet la transcendance d'autrui manifestée par son visage. Le regard d'autrui me confère une responsabilité envers lui ». Au-delà même, « je suis responsable d'autrui sans attendre la réciproque ». Responsabilité totale, qui répond de toutes les autres et de tout chez les autres.

Ainsi, Levinas fonde en particulier les droits de l'homme sur cette vision d'autrui : « Le droit de l'homme, absolument et originellement, ne prend de sens qu'en autrui, comme droit de l'autre homme, droit à l'égard duquel jamais je ne suis quitte », nous dit-il. Il reconnaît dans le droit de l'homme un « respect de l'universel grâce auquel l'impératif et le normatif de l'intelligible s'imposeraient à la volonté libre de chacun consentant à se limiter de manière à ne pas limiter autrui. Limitation libre de sa liberté, dans le consentement à la rationalité de l'universel ».

Il rejoint en cela une vision du droit, considéré non comme le fondement de droits individuels égoïstes, mais au contraire comme un droit altruiste. C'est la définition donnée par saint Thomas d'Aquin du « bien dû à autrui », qui consiste à rendre à tout homme ce qui lui revient. C'est donc une position inversée de la position égoïste du « ce qui m'est dû » telle qu'elle est énoncée dans la Déclaration des droits de l'homme.

De quelque côté que je me tourne, la philosophie et les principes du droit me guident donc vers autrui.

Ainsi, le droit ne serait pas un égocentrisme conçu à partir d'une affirmation des droits de l'individu, mais un rapport à l'autre impliquant mes devoirs envers lui.

L'exigence que j'ai d'obtenir de quiconque qu'il me reconnaisse une liberté non seulement de penser mais d'exprimer publiquement mes convictions et d'agir en conséquence est en même temps l'exigence que j'accorde à tous la même liberté.

Dès lors je ne suis plus avec autrui dans une logique d'affrontement mais dans une logique de dialogue puisque je peux m'exprimer librement et que je reconnais les mêmes possibilités à ceux qui m'entourent.

Ainsi, les libertés fondamentales qui me sont accordées, et qui sont par voie de conséquence accordées à tous sans exception, et sur le même plan d'égalité de ce point de vue, celles qui me conduisent à exprimer ce que me dicte ma conscience, ne peuvent que m'amener à un dialogue avec l'autre, à une impossibilité de rejeter à priori ce qu'il pense ni à plus forte raison à lui dénier le droit de s'exprimer.

Par parenthèse, cela n'implique pas que je doive tomber dans un relativisme moral : je ne reconnais pas pour autant à autrui une équivalence de validité de ses opinions ou de ses convictions avec les miennes. Je respecte seulement mais absolument son droit de les exprimer.

Je voudrais proposer un court exemple de ce que je viens de dire : Mme Taubira a précisé au *New York Times* le mois dernier : « Ma conscience est mon patron. Et ma conscience me dicte des règles qui sont, je dirais, extrêmement grandes. Elles sont dures mais belles. » J'ai évidemment le devoir de respecter son droit de s'exprimer ainsi. Au risque de déformer la pensée de Levinas pour qui le droit accordé à autrui est un droit sans conditions, je peux l'admettre par réciprocité. J'exige en effet le droit d'exprimer aussi mon point de vue, même et surtout si les règles que me dictent à moi ma conscience sont loin d'être les mêmes que celles de Mme Taubira.

Ce droit d'expression libre de ma pensée autant que de celle de l'autre doit aller jusqu'à reconnaître à quiconque un droit de libre critique et même de satire politique, ainsi qu'il

résulte d'une décision récente de la Cour européenne des droits de l'homme. Il s'agissait d'offenses au chef de l'État, suite à la reprise par un manifestant à son encontre de la célèbre et triviale expression « cass toi pov'con ». C'est une position relativement nouvelle de la part de la CEDH, qui vient renforcer la liberté d'expression en accordant ce que manifestement, pour l'instant au moins, notre gouvernement n'est pas en mesure de reconnaître comme un droit fondamental si l'on en juge par les diverses entraves à la libre expression rencontrées quasi quotidiennement, tout particulièrement par ceux qui manifestent leur désapprobation sur la voie publique.

Je constaterai avec vous, et c'est le moins que l'on puisse dire, que l'exercice des libertés fondamentales, et notamment celle de manifester, ne profitent pas pleinement à La Manif pour tous. Au contraire, le pouvoir en place s'évertue à faire taire, à dissuader les manifestants en faisant peur, par des gardes à vue excessives, en incarcérant, en minimisant les effets des manifestations ; qu'il s'agisse des grandes manifestations, des veilleurs, des sentinelles, et quels que soient les moyens employés.

Un exemple récent de différence de traitement à comparer avec l'affaire de Nicolas Bernard-Buss : à Angoulême, avant-hier, Soufiane Tahri, vingt-quatre ans, comparait devant le tribunal correctionnel pour outrage et rébellion (il est par ailleurs mis en examen pour assassinat, ayant abattu en pleine rue un jeune de vingt-trois ans au mois de juillet, mais cela n'est pas évoqué au cours de l'audience). Ayant insulté deux agents sur un parking et interpellé, il est prêt à en découdre. Il faudra le plaquer au sol pour le menotter et le conduire au commissariat où, sous l'effet de l'alcool, il dit s'appeler « François I^{er} » ! Il a déjà été condamné en juin à six mois avec sursis pour violences et refus de se soumettre à un prélèvement sanguin. Malgré cela, le parquet requiert simplement trois mois d'emprisonnement avec sursis !

Pour conclure, on dit que les libertés se conquièrent, qu'elles ne sont jamais acquises une fois pour toutes. L'histoire nous démontre que seul le courage et la détermination permettent l'expression publique de ce que nous dicte notre conscience. L'inscription des grands principes de liberté en tête des textes fondateurs de notre démocratie aussi bien qu'au fronton de nos monuments reste des paroles creuses s'ils ne sont pas conquis par les citoyens.

Cependant, et dans le même temps, il nous appartient de reconnaître les mêmes droits à quiconque de soutenir les propositions inverses des nôtres, d'accepter la controverse et de s'engager dans la voie du dialogue avec tous en vue d'une vraie prise de conscience du plus grand nombre sur ces questions fondamentales qui sont la raison de notre action.